

AGENCE DEPARTEMENTALE :

- Pays de Brocéliande
02 99 02 48 00
- Pays de Fougères
02 99 02 46 00
- Pays de Redon et des Vallons-de-Vilaine
02 99 02 47 50
- Pays de Rennes
02 99 02 49 00
- Pays de Saint-Malo - Antenne de Combourg
02 99 02 45 00
- Pays de Vitré
02 99 02 46 50

Consulter la fiche « Votre agence de rattachement pour l'habitat » pour connaître le lieu de dépôt du dossier

ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE

**Achat d'un logement ancien
et travaux de rénovation énergétique**

Formulaire de demande de subvention 2023

Procédure d'attribution de la subvention du Département d'Ille-et-Vilaine

Le dossier de demande de subvention doit être adressé à l'agence départementale dont dépend la commune du projet d'accession (voir « votre agence de rattachement pour l'habitat »).

Cette aide du Département n'est pas un droit. Le Département instruit le dossier et attribue le montant de l'aide financière en fonction du projet et des objectifs du dispositif départemental.

L'aide est accordée sur décision de la Commission permanente du Département qui se réunit une fois par mois, dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle disponible et sous réserve du vote du budget par l'Assemblée départementale.

**Le dossier COMPLET doit obligatoirement être déposé
AVANT la signature de l'acte de vente définitif**

CRITERES POUR L'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE

Le dossier **COMPLET** doit obligatoirement être déposé **AVANT** la signature de l'acte de vente définitif

Critères liés au logement

- Acquisition d'un logement à usage de résidence principale à un coût inférieur à 200 000 € net vendeur
- Construction de 15 ans ou plus
- Localisation en ville ou dans le bourg d'une commune d'Ille-et-Vilaine (généralement zone « panneau à panneau » de la commune)
- Etiquette énergétique E, F, G ou vierge à l'achat (DPE)
- Etiquette énergétique D ou mieux **après travaux**

Critères liés au ménage

- Ménage primo accédant (est considéré comme primo accédant tout ménage qui n'a pas été propriétaire de sa résidence principale au cours des deux dernières années)
- Revenu fiscal de référence inférieur aux plafonds de ressources PSLA réévalués au 01/01/2023

Composition du ménage (acquéreur(s) + enfant(s) à charge)	Revenu fiscal de référence du dernier avis d'imposition
1	26 921 €
2	35 899 €
3	41 525 €
4	46 014 €
5 et plus	50 489 €

Parcours individualisé pour le ménage

- Un rendez-vous avec un.e conseiller.ère de l'ADIL 35 est rendu **obligatoire** pour vous donner des informations sur le logement d'ordre juridique, fiscal et financier (www.adil35.org ou 02 99 78 27 27).
- L'accompagnement d'un.e conseiller.ère France Rénov' est recommandé pour vous aider à définir les travaux de rénovation énergétique les plus adaptés, estimer le budget nécessaire et les aides financières mobilisables (www.france-renov.gouv.fr ou 0 808 800 700).
- Un rendez-vous avec un.e architecte conseil du Département est possible dans certaines communes pour vous aider dans votre projet (www.ille-et-vilaine.fr/article/construction-renovation-les-architectes-du-departement-vous-conseillent).

Condition d'occupation du logement

- Engagement du bénéficiaire de la subvention à occuper le logement conformément à la clause de la page 6 de ce formulaire.

MONTANT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE

Composition du ménage	Subvention	Majoration* Logement vacant depuis au moins 3 ans et situé en cœur de bourg (hors polarité)
3 personnes ou moins	4 000 €	+ 4 000 €
4 personnes ou plus	5 000 €	+ 5 000 €

*Une majoration peut être attribuée pour l'acquisition d'un bien vacant depuis au moins 3 ans, situé en cœur de bourg et répondant aux objectifs du dispositif départemental. La majoration ne s'applique pas dans les polarités (liste des communes non éligibles page 3) et reste à l'appréciation du Département.

Communes non éligibles à la majoration " logement vacant depuis au moins 3 ans et situé en cœur de bourg "

Pôles principaux du plan départemental de l'habitat		
Acigné	Corps-Nuds	Parthenay-de-Bretagne
Bain-de-Bretagne	Fougères	Redon
Beaucé	Gévezé	Rennes
Bécherel	Guichen	Le Rheu
Betton	L'Hermitage	Romillé
Bourgbarré	Janzé	Saint-Armel
Brécé	Javené	Saint-Erblon
Bruz	Laillé	Saint-Gilles
Cesson-Sévigné	Langan	Saint-Grégoire
Chantepie	Lécousse	Saint-Jacques-de-la-Lande
La Chapelle-Chaussée	Liffré	Saint-Malo
La Chapelle-des-Fougeretz	Miniac-sous-Bécherel	Saint-Sulpice-la-Forêt
La Chapelle-Thouarault	Montfort-sur-Meu	Thorigné-Fouillard
Chartres-de-Bretagne	Montgermont	Le Verger
Chavagne	Mordelles	Vern-sur-Seiche
Chevaigné	Nouvoitou	Vezein-le-Coquet
Cintré	Noyal-Châtillon-sur-Seiche	Vitré
Clayes	Orgères	Pont-Péan
Combourg	Pacé	

PIECES DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

ETAPE 1 : AVANT la signature de l'acte de vente définitif , vous devez adresser votre dossier de demande de subvention au Département (voir « votre agence de rattachement pour l'habitat »), avec les pièces ci-dessous	
1	Formulaire de demande de subvention complété, pages 5 à 7 (y compris le visa de l'ADIL 35)
2	Copie du livret de famille ou de la carte d'identité des personnes composant le ménage (présentation d'un certificat de grossesse de plus de 3 mois le cas échéant)
3	Copie du dernier avis d'imposition (ou avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu, ASDIR, qui remplace l'avis de non imposition) des acquéreur.euses - Avis d'imposition des revenus N-2 pour tout dossier déposé avant le 1 ^{er} septembre de l'année N et Avis d'imposition des revenus N-1 à compter du 1 ^{er} septembre de l'année N
4	Copie du ou des contrats de location couvrant les 2 années précédant la demande
5	Copie du compromis de vente ou document notarié précisant : <ul style="list-style-type: none">- la date de signature du compromis de vente- la commune d'implantation du projet et l'adresse du bien- la date de construction du bien- le résultat du diagnostic de performance énergétique (DPE)- le coût de l'acquisition net vendeur
6	Copie du cadastre avec la localisation du bien
7	Photographie de la façade (côté rue impérativement et arrière ou pignons si possible)
8	Relevé d'identité bancaire ou postale au nom des acquéreur.euses

Si majoration

9	Document qui atteste que le bien est vacant depuis plus de 3 ans à la date de la signature du compromis de vente
---	--

PIECES POUR LE PAIEMENT DE LA SUBVENTION

ETAPE 2 : APRES la signature de l'acte de vente définitif et la réalisation des travaux de rénovation énergétique , vous devez adresser au Département les pièces ci-dessous	
1	Attestation notariale complétée et signée (page 9 de ce formulaire de demande de subvention)
2	Evaluation thermique réalisée par un.e conseiller.ère France Rénov' après travaux attestant l'atteinte de l'étiquette énergétique D ou DPE (diagnostic de performance énergétique) étiquette D réalisé par un prestataire privé après travaux

Le Département se réserve le droit de vérifier l'ensemble des informations produites

**Demande de subvention
Accession sociale à la propriété**

Dépôt du dossier complet AVANT la signature de l'acte de vente définitif

1. IDENTITE DES ACCEDANT.ES A LA PROPRIETE

Nom	
Prénom	
Date de naissance	
Profession	
Nom conjoint.e	
Prénom conjoint.e	
Date de naissance conjoint.e	
Profession conjoint.e	
Nombre d'enfants au foyer	

2. CONTACTS

Téléphone	
Mail	
COMMUNE du domicile actuel et code postal	
Adresse du domicile actuel	

3. PROJET D'ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE

Date de la signature du compromis de vente	
Adresse du logement	
Logement social	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Si oui, nom du bailleur social :
Logement	<input type="checkbox"/> individuel <input type="checkbox"/> collectif
Chauffage	<input type="checkbox"/> individuel <input type="checkbox"/> collectif <input type="checkbox"/> Electrique <input type="checkbox"/> Gaz <input type="checkbox"/> Fioul <input type="checkbox"/> Bois <input type="checkbox"/> Autre
Surface habitable en m ²	
Année de construction du logement	
Logement vacant depuis plus de 3 ans	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Diagnostic de performance énergétique (DPE) ¹	<input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> G <input type="checkbox"/> vierge

4. FINANCEMENT DU PROJET

Coût de l'acquisition net vendeur (hors frais de notaire et frais de négociation – plafonné à 200 000 €)		€
Coût de l'acquisition frais de notaire et frais d'agence inclus		€
Apport personnel		€
Total emprunté		€
Durée de l'emprunt		mois
Autre(s) aide(s) sollicitée(s) :		Montant :
• Collectivité locale	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	€
• Anah (MaPrimeRenov Sérénité)	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	€
• MaPrimeRenov	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	€
• autre	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Si oui, précisez :	€

¹ Date de validité des DPE : renouvellement avant le 31 décembre 2022 des DPE réalisés avant le 31 décembre 2017 ; renouvellement avant le 31 décembre 2024 des DPE réalisés avant le 30 juin 2021.

5. ENGAGEMENTS DES ACCEDANT.ES A LA PROPRIETE

▪ Engagement N°1

Pour bénéficier de l'aide à l'accession sociale à la propriété dans l'ancien du Département d'Ille-et-Vilaine, les accédant.es s'engagent à occuper le logement à titre de résidence principale, à ne pas le mettre en location ni en vente, pendant une période d'au moins 5 ans à compter de la date de la signature de l'acte de vente définitif. En cas de non-respect de la clause d'occupation du logement, la subvention comprise entre 4 000 € et 10 000 € devra être reversée en intégralité au Département d'Ille-et-Vilaine.

Cette clause doit être écrite intégralement dans l'acte de vente définitif.

▪ Engagement N°2

Les accédant.es s'engagent à déposer le dossier de demande de subvention complet au Département avant la date de la signature de l'acte de vente définitif. Dans le cas contraire, la subvention du Département sera annulée.

▪ Engagement N°3

Les accédant.es s'engagent à réaliser des travaux de rénovation énergétique pour que le logement atteigne une étiquette énergétique de classe D ou mieux après travaux. Dans le cas contraire, la subvention du Département sera annulée.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à traiter votre demande de subvention "accession sociale à la propriété ". Les destinataires des données sont les services du Département d'Ille-et-Vilaine. Dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique des logements, le Département travaille en collaboration avec des partenaires, notamment les conseillers France Rénov, et peut-être amené à partager les données recueillies dans le cadre de ce dispositif, lors du traitement du dossier et/ou à des fins de traitements statistiques.

Conformément au Règlement Général de Protection des données du 25 mai 2018, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au service développement local de l'Agence départementale dont dépend la commune sur laquelle se situe votre projet d'accession ou au Délégué à la protection des données à l'adresse dpo@ille-et-vilaine.fr.

j'accepte que mes données soient partagées avec des partenaires du Département

je refuse² que mes données soient partagées avec des partenaires du Département

À

le

Signatures des accédant.es

² Refus non pris en compte dans l'instruction du dossier

6. ACCOMPAGNEMENT DES ACCEDANT.ES - visa obligatoire

Une rencontre avec un.e conseiller.ère de l'Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL 35) est obligatoire - www.adil35.org ou 02 99 78 27 27.

Association Départementale d'Information sur le Logement - ADIL 35

Nom et prénom	
Montant prévisionnel de la subvention départementale (hors majoration)	
Points de vigilance éventuels (localisation, logement vacant, ...)	

À

le

Visa et signature ADIL 35 (*obligatoires*)

7. PAIEMENT DE LA SUBVENTION

Pour le paiement de la subvention, après la réalisation des travaux de rénovation énergétique, vous adresserez au Département d'Ille-et-Vilaine l'attestation (page 9) complétée par l'étude notariale.

ATTESTATION A COMPLETER PAR L'ETUDE NOTARIALE
à adresser au Département d'Ille-et-Vilaine

Maître

CERTIFIE ET ATTESTE que la clause suivante a été insérée dans l'acte de vente définitif :

Pour bénéficier de l'aide à l'accession sociale à la propriété dans l'ancien du Département d'Ille-et-Vilaine, les accédant.es s'engagent à occuper le logement à titre de résidence principale, à ne pas le mettre en location ni en vente, pendant une période d'au moins 5 ans à compter de la date de la signature de l'acte de vente définitif. En cas de non-respect de la clause d'occupation du logement, la subvention comprise entre 4 000 € et 10 000 € devra être reversée en intégralité au Département d'Ille-et-Vilaine.

L'acte de vente définitif a été signé le

Nom et adresse des acquéreur.euses :

L'immeuble ci-après désigné :

Sur la commune de (Ille-et-Vilaine)

Adresse

Un bien à usage d'habitation comprenant :

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section	Numéro	Lieu-dit	surface		
			ha	a	ca

La vente a été consentie et acceptée moyennant le prix de (*en toutes lettres et en chiffre*)

EN FOI DE QUOI la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait en mon Etude, date et signature

Cachet de l'étude notariale